



REGLEMENT GENERAL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-JEAN-DE-MINERVIE SUR LE REGLEMENT DES CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE LA MONTAGNE ET DE LA MER

- CONSTITUTION** : Les pouvoirs conférés à la Municipalité par la loi sur les associations municipales (1971).
- CONSTITUTION 2017** : en vertu des articles 2037 et suivants de la loi sur la Société Civile (1965, 1971) à destination de 1000 citoyens à élire par circonscription géographique aux conditions des statuts, des articles et des articles.
- CONSTITUTION 2018** : cette institution est des articles du règlement.
- CONSTITUTION 2019** : le conseil municipal élit un conseil d'administration de 10 membres (art 1 des règlements).
- CONSTITUTION 2020** : l'assemblée générale du règlement est tenue le 10-10-2020 et se tiendra le 10-10-2020 (règlement municipal) et se tiendra le 10-10-2020.
- CONSTITUTION 2021** : un acte de ratification est que le conseil de règlement est élu depuis le 10-10-2020 (règlement municipal) et se tiendra le 10-10-2020.

CONSTITUTION, l'acte est signé par Madame Bernadette Boute et Madame Bernadette Boute par les membres du conseil municipal. Il est précisé que le présent règlement est adopté et qu'il est entré en vigueur le 10-10-2020.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Minervie.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS DES TERMES

Pour l'interprétation de ce règlement, il est précisé que les termes suivants ont une signification particulière dans ce règlement. Les termes suivants ont la même signification que les termes suivants. Les termes suivants ont la même signification que les termes suivants.

- Association :- Une association est un groupe de personnes physiques ou morales qui ont pour objet de réaliser une œuvre d'intérêt général ou de servir les intérêts des membres. Elle peut avoir un but lucratif ou non lucratif. Elle est constituée par la loi ou par la loi.
- Conseil :- Un conseil municipal est un organe de la commune qui a pour mission de représenter les citoyens et de prendre les décisions relatives à l'administration de la commune.
- Président :- Le président est le membre du conseil municipal qui est élu par les citoyens et qui a pour mission de représenter la commune et de prendre les décisions relatives à l'administration de la commune.
- Maire :- Le maire est le représentant de la commune et a pour mission de représenter la commune et de prendre les décisions relatives à l'administration de la commune.
- Municipalité :- La municipalité est l'ensemble des services de la commune.
- Conseil municipal :- Le conseil municipal est l'organe de la commune qui a pour mission de représenter les citoyens et de prendre les décisions relatives à l'administration de la commune.